

PLAN DE GESTION DE LA CHASSE À LA SAUVAGINE, DE LA PÊCHE ET DU PIÉGEAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA SCIRBI

Société d'Interprétation, de Conservation
et de Recherche de Berthier et ses Îles

121, rue de l'Église
La-Visitation-de-l'Île-Dupas (Québec) J0K 2P0

Téléphone : (450) 836-4447
Messagerie : info@scirbi.org





121, rue de l'Église
La-Visitation-de-l'Île-Dupas (Québec) J0K 2P0

Téléphone : (450) 836-4447
Messagerie : info@scirbi.org

SCIRBI

PLAN DE GESTION DE LA CHASSE À LA SAUVAGINE, DE LA PÊCHE ET DU PIÉGEAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA SCIRBI

1- OBJECTIFS DU PLAN DE CHASSE

- Assurer le maintien et la cohabitation harmonieuse des différentes activités menées sur les terres de la SCIRBI et de la Commune : observation de la faune et de la flore, randonnée pédestre, conservation des milieux humides, chasse, pêche, piégeage, agriculture ;
- Assurer la sécurité des usagers des sentiers; des chasseurs et du bétail ;
- Favoriser l'accessibilité universelle et sécuritaire des différents usagers ;
- Promouvoir une pratique réglementée de la chasse à proximité des équipements récréo-éducatifs ;
- Favoriser les activités de prélèvement faunique sur des territoires privés ;
- Fixer des périodes durant lesquelles la chasse sera permise sans compromettre la réalisation des autres usages, soit : la randonnée pédestre, l'observation de la faune, l'interprétation et l'agriculture.
- Contrôler l'accès du territoire et limiter la capacité d'accueil ;
- Permettre un suivi de l'exploitation faunique sur l'île du Milieu et de la Commune ;
- Minimiser l'impact de l'aménagement des affûts sur l'intégrité des milieux naturels.

2- TYPES DE CHASSE, DE PÊCHE ET DE PIÉGEAGE

Seule la chasse à la sauvagine est permise en automne.

La chasse printanière est interdite.

Seul le piégeage du rat-musqué (*Ondatra zibethicus*) est permis, tant au printemps qu'à l'automne.

La pêche est permise en conformité avec la réglementation provinciale.

3- AIRE DE CHASSE

La zone de chasse permise se situe sur l'île du Milieu, dans le marais principal et les autres marais situés hors d'atteinte du sentier de l'île de la Commune et ses trois tours d'observation. Sur l'île de la Commune, il est interdit de faire feu dans la zone de pacage tant et aussi longtemps que du bétail se trouve dans le champ.

Chaque groupe de chasseurs se verra assigné à une zone de chasse où il doit s'aménager une cache. Chaque cache doit être approuvée par la SCIRBI. Les chasseurs ne sont pas autorisés à faire feu à plus de 50 mètres de leur cache respective.

4- INSCRIPTION

Les terres de la SCIRBI étant un territoire privé selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, les chasseurs devront obtenir la permission du propriétaire, en l'occurrence la SCIRBI, pour circuler sur le territoire et effectuer leurs activités de prélèvement faunique. Toute personne intéressée à chasser sur le territoire devra **communiquer avec la SCIRBI** par e-mail info@scirbi.org ou par écrit à **SCIRBI, 121 rue de l'Église, La-Visitation-de-l'Île-Dupas (Québec) J0K 2P0**. La SCIRBI se réserve le droit de limiter le nombre de chasseurs à 6 groupes ou 6 caches. Les chasseurs ayant occupé une cache ont priorité pour ce même site l'année suivante. **Nous procéderons à une pige** pour l'année 2010 parmi les chasseurs qui nous ont écrit. Ce droit de chasse sera maintenu pour 3 ans si les groupes **respectent les exigences du contrat**.

5- CALENDRIER DE CHASSE

La chasse sera permise pendant 31 jours de calendrier à partir du jour d'ouverture officielle, et ce, seulement en automne.

Ex : du 19 septembre au 19 octobre 2009.

Afin de permettre un partage équitable avec les nombreux randonneurs sur le territoire, la chasse sera permise seulement en matinée de chacune des journées de chasse prévues au calendrier, **soit à partir de 30 minutes avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à 9 heures en matinée**.

La chasse printanière est interdite.

6- ACCÈS AU TERRITOIRE

Pour tous les chasseurs, l'accès au territoire se fait seulement par l'entrée de l'île du Milieu, face au rang de l'île aux Castors près du 2^e pont sur la route 158. La personne autorisée à chasser ou à piéger se verra remettre une autorisation écrite officielle et une clé numérotée à son site de chasse. Il devra présenter l'autorisation à un assistant à la protection de la faune lorsque celui-ci lui demandera. Les chasseurs pourront circuler en vtt pour se rendre à leur emplacement.

L'accès au territoire de l'île du Milieu par le sentier de l'île de la Commune sera prohibé. Ses accès seront fermés complètement jusqu'à 10 heures dans la matinée afin de permettre aux chasseurs de jouir de leur loisir en toute quiétude et aussi de leur permettre de se retirer après le nettoyage de leur site de chasse.

7- AFFÛTS

Les sites d'affût devront être approuvés par la SCIRBI et identifiés à l'aide de piquets et d'un petit panneau indiquant les initiales du chasseur. L'emplacement de chacune des caches doit être noté sur une carte conservée par la SCIRBI. **La propreté des lieux sera exigée.** Tout autre affût non autorisé ou jugé trop malpropre sera confisqué et démantelé immédiatement. Les affûts devront être défaits à la fin de la saison de chasse aux oiseaux migrateurs.

8- PIÉGEAGE

Le rat-musqué (*Ondatra zibethicus*) est très abondant dans nos marais et nous autoriserons certains trappeurs, qui en feront la demande, à en faire le piégeage. La SCIRBI se réserve le privilège de limiter le nombre de trappeurs. Le territoire de piégeage de chaque trappeur doit être identifié sur une carte conservée par la SCIRBI.

Les trappeurs doivent préserver leurs sites propres de tout déchet ou toute carcasse.

9- PERMIS EXIGÉS

Permis nécessaires selon la réglementation fédérale et provinciale en vigueur sur la chasse et le piégeage.

Permis d'accès émis par la SCIRBI.

Le titulaire de ces permis doit les porter sur lui en tout temps ainsi que la clé numérotée afin de les présenter à tout assistant à la protection de la faune qui en fait la demande.

10- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est strictement interdit de couper des arbres ou de détruire, de quelque façon que ce soit, la végétation ou le milieu naturel. Avant de quitter son affût, le chasseur devra s'assurer de ramasser **tous ses déchets, y compris les cartouches vides.** Chaque site a un chasseur responsable qui se doit de s'assurer que son emplacement demeure propre même s'il prête la clé à un autre groupe de chasseurs.

Il est interdit de jeter les restes de canards sur le territoire de la SCIRBI.

11- SURVEILLANCE DE LA CHASSE

Les responsables de la SCIRBI veilleront au bon déroulement des activités de chasse. **Si un chasseur contrevient aux règlements en place, il se verra interdire l'accès à ce territoire privé.** Trois responsables de la SCIRBI sont reconnus comme assistant à la protection de la faune sur le territoire tel que consenti par les autorités du MRNF selon les articles 36-37 de la loi.

12- CONCLUSION

Le présent plan de chasse se veut une approche respectueuse des droits et obligations de chacune des parties concernées. Nous comptons sur la collaboration des chasseurs, des piégeurs, des agriculteurs ainsi que des randonneurs afin de respecter les consignes, notamment en ce qui concerne les zones de chasse, l'horaire et le calendrier de chasse.

Ce plan de gestion de la chasse et du piégeage permettra la cohabitation harmonieuse de tous les amateurs de la nature et assurera à tous, chasseurs et randonneurs, la possibilité de pratiquer leur activité de loisir en toute sécurité.

CALENDRIER DE CHASSE

Automne de chaque année

Permis délivrés et clés de la barrière prêtées pour la chasse aux oiseaux migrateurs sur le territoire de la SCIRBI aux chasseurs ayant demandé l'autorisation.

Chaque jour du 26 septembre au 26 octobre 2011 inclusivement :

De la matinée (30 minutes avant le lever officiel du soleil) à 9 h :	Chasse
De la 10 h à 23 h :	Randonnée pédestre

- * Par leur formation les agents de la protection de la faune peuvent aviser ou sévir sur le champ selon la gravité de l'infraction.

Bonne chasse !